

peril , peine & dépenses , envoyez leurs Sujets à la découverte des Païs inconnus , & occupez par les Nations Sauvages , Barbares & Infidelles ; Cependant avec si peu de succes que jusqu'au Regne de Tres Haut , Tres Excellent , & Tres Puissant Prince LOUIS Quatorzième , par la grace de Dieu Roy Tres-Chrestien de France & de Navarre , les Armes de leurs Majestez ne se seroient portées que jusques à l'Isle de Mont-Real , dans le grand Fleuve de S. Laurens : Mais que sous le Regne dudit Seigneur Roy LOUIS Quatorzième , Dieu par sa Misericorde soutenant les pieux desseins de Sa Majesté , fortifiant ses genereuses entreprises , & benissant ses Armes d'ailleurs victorieuses , auroit ouvert aux François ses Sujets le chemin aux habitations des quatre Nations Iroquoises Superieures , & introduits en ces Contrées voisines du Lac Ontario les mesmes François , tant pour y establir le nom de CHRIST , que pour y assujettir à la domination Françoisé les Peuples Sauvages qui les habitent : Les Ambassadeurs cy-devant nommez , ne sont pas venus demander une nouvelle Paix , ne pretendant pas que la premiere union des Iroquois avec les François soit rompue ou blessée ; mais seulement supplier que l'on confirme la premiere , en leur accordant la continuation de la même protection qu'ils ont cy-devant receuë des Armes de Sa Majesté , & de ses Sujets qui ont habitè Onnontague durant plusieurs années ; Sur quoy il a esté convenu & arresté ce qui ensuit.

P R E M I E R E M E N T .

Que puisque les quatre Nations d'Onnontague , Goio-
ggen , Tsonnontgan , & Onneist , suppliant tres-humble-
ment ledit Seigneur Roy , d'enterrer avec les François
massacrez la memoire de tous les torts , excez , injures ,
& violences : Iceux Iroquois aussi remettant de leur part
tous les eschets & déplaisirs qu'ils ont receus , soit des
Hurons , soit des Algonquins Sujets dudit Seigneur Roy ,
ou vivant sous sa Protection , par infraction de Traitez de
Paix autrefois faits avec eux , par le massacre de leurs Am-